AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-4-11-82062328

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CEDEX - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : G. VARLET - Commission Paritaire de Presse n° 1700 AD

Bulletin n° 27 - 28 octobre 1982 EDITION "GRANDES CULTURES"

C O L Z A

CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL :

De nouvelles captures sont enregistrées pendant la période du 20 au 23 octobre.

Elles sont importantes :

- dans le TONNERROIS (89)	-	Gland	143
		Collan	48
		Petit Virey	27
		Préhy	22
- dans le CHATILLONNAIS (21)	-	Bouix	14
		Nesle-Massoult	22
		Aignay-le-Duc	30
		Sault-le-Duc	35
- sur les PLATEAUX (21)	-	Til Chatel	23
		Magny les Villers	11
		Concoeur	21
- en BOURGOGNE NIVERNAISE (58)	-	Clamecy	22

Elles sont faibles :

- dans la PLAINE DIJONNAISE	-	Chevigny Fenay	4
		Varanges	1
		Gigny (Beaune)	3
- dans le NORD de l'YONNE	-	Fouchère	1
- dans le NORD de la SAONE-et-LOIRE	-	Viré	1

Elles sont faibles, mais CE SONT LES PREMIERES CAPTURES :

- dans le JURA	-	Annoire	1
- en HAUTE-SAONE	-	Fedry	1

Toutes ces nouvelles captures correspondent à de NOUVELLES ARRIVEES D'ADULTES.

Les dissections réalisées sur certaines femelles montrent que celles-ci ne sont pas encore aptes à pondre.

DES TRAITEMENTS DOIVENT ETRE REALISES DANS LA PERIODE du 30/10 au 5/11, avec une date extrême le 10 novembre.

Les PARCELLES DEVANT ETRE TRAITEES sont :

- celles situées dans des zones de fortes captures et dans des zones où des dégâts ont été notés pendant la campagne 81-82.
- celles pour lesquelles le dernier traitement avec un pyréthrinoïde a été effectué avant le 4 octobre (c'est-à-dire avant la période d'intervention contre les premières arrivées d'adultes de charançon du bourgeon terminal.

P37

Pour les régions en retard de l'YONNE (certains secteurs du TONNERROIS, JOVIGNIEN, SENONAIS) et de la NIEVRE, envisager en priorité la lutte contre les ADULTES d'ALTISES. Les spécialités utilisées sont également efficaces contre les adultes de charançon du bourgeon terminal.

LARVES ALTISES :

Les sondages réalisés cette dernière semaine montrent des populations relativement importantes dans les parcelles non traitées contre les adultes ; surtout dans le JURA, et certaines parcelles de COTE-D'OR, où les seuils d'intervention sont atteints (plus de 70 % de pieds attaqués ce qui correspond à 2 larves/pied).

Dans de telles situations, si aucun traitement n'est réalisé contre les adultes de charançon du bourgeon terminal, envisager une intervention dès que possible.

Pour le choix des produits, se reporter au bulletin n° 26 du 19/10/82.

C E R E A L E S

PUCERONS - JAUNISSE NANISANTE DE L'ORGE :

Les observations et comptages effectués depuis le 20 octobre montrent la présence de pucerons (Rhopalosiphum padi) sur la quasi totalité des parcelles levées (blé, orge, avoine) mais à des niveaux souvent modestes.

En effet la plupart des parcelles présentent 1 à 10 % de pieds où l'on note la présence de pucerons pouvant être virulifères. Ce pourcentage de pieds est porté à 20-25 % dans les secteurs de Louhans (71) et de Seurre (21). Dans ces zones il convient donc de suivre avec attention l'évolution des populations de pucerons et d'intervenir à partir du 7 novembre dans la mesure où le nombre de pucerons augmente ou même reste stable étant entendu que toute parcelle présentant un pied sur deux avec pucerons devra être protégée immédiatement (Sud Maconnais). Dans les autres secteurs toute intervention est injustifiée à ce jour.

Pour le choix des produits on se reportera utilement au bulletin n° 24 du 27/09/82.

TOUTES CULTURES

LIMACES :

La climatologie reste très favorable à ce ravageur et des dégâts sont observés sur toutes cultures.

Maintenir la surveillance et le cas échéant la protection.

(se reporter au bulletin n° 21 du 3/09/82).

*

*   *